



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de formation reclassement

Question écrite n° 24519

Texte de la question

Une personne de vingt-cinq ans a travaillé pendant cinq mois et demi dans une entreprise publique et trois mois et demi dans une autre. A chaque fin de contrat, elle a ouvert des droits spécifiques au titre du chômage qui ne sont pas des droits Assedic et qui ne peuvent se transformer en allocation formation reclassement (AFR). Cependant, si cette jeune avait effectué ses deux contrats de travail dans des sociétés privées, elle aurait pu bénéficier de l'AFR. Mme Marie-Thérèse Boisseau souhaiterait avoir l'avis de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur cette disparité qui pénalise fortement l'avenir professionnel des jeunes dans cette situation et ce qu'elle compte faire pour y remédier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur une personne qui a travaillé plusieurs mois dans une entreprise publique et qui ne peut bénéficier de l'allocation formation reclassement (AFR). A cet égard, il est rappelé que si l'entreprise publique avait adhéré au régime d'assurance chômage comme l'article L. 351-12 du code du travail le lui permet, cette même personne aurait pu bénéficier de l'allocation formation reclassement versée par l'ASSEDIC. En revanche, il est exact qu'une personne qui a travaillé dans une entreprise publique en auto-assurance ne peut prétendre au versement de l'AFR, dans la mesure où l'AFR n'est pas une allocation d'assurance au sens de l'article L. 351-3 du code du travail comme vient de le juger le Conseil d'Etat dans un arrêt du 12 mai 1999 « Etablissement public départemental de soins, d'adaptation, et d'éducation ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24519

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 551

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5158